

# Assuris, vous êtes protégé

La protection d'Assuris s'applique à tous les produits individuels et produits collectifs émis par ses compagnies d'assurance vie et santé membres. Cela comprend, sans s'y limiter, les polices d'assurance vie (entière, universelle, et temporaire), l'assurance santé (voyage et frais médicaux complémentaires), les rentes, les revenus de retraite et les produits de gestion de patrimoine.

Les niveaux de protection par garanties de produits sont les suivants :

Garanties	Protection d'Assuris	
Capital décès	1 000 000 \$	ou 90 %, si cette somme est supérieure
Frais médicaux	250 000 \$	
Revenu mensuel	5 000 \$ / mois	
Investissements / Épargne : <ul style="list-style-type: none"><li>• Valeur de rachat</li><li>• Valeur capitalisée</li><li>• Garantie sur les fonds distincts</li></ul>	100 000 \$	

Toute compagnie d'assurance vie et santé au Canada est tenue, par les autorités de contrôle fédérales, provinciales et territoriales, de devenir membre d'Assuris en vertu de la Loi sur les sociétés d'assurances du Canada. Les sociétés de secours mutuel et les entreprises de services médicaux prépayés peuvent choisir de devenir membre d'Assuris. Les compagnies membres ne peuvent pas mettre fin à leur adhésion tant qu'elles exercent des activités commerciales actives au Canada. La liste complète des compagnies membres est disponible sur notre site Web : [assuris.ca/fr/](http://assuris.ca/fr/).

Assuris est la société indépendante à but non lucratif chargée de protéger les assurés canadiens en cas de faillite de leur compagnie d'assurance vie et santé.

Si vous avez une assurance vie et santé auprès d'une compagnie membre, vous avez déjà la protection d'Assuris!

Avec le soutien de l'industrie de l'assurance vie et santé, Assuris offre sécurité et stabilité financière à tous les assurés canadiens.

